

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

Partie 4

ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET CONTEXTE	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 LOCALISATION DU PROJET	4
2.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET OPÉRATIONNELLES DU PROJET.....	5
2.2.1 <i>Description du projet</i>	5
2.2.2 <i>Organisation du stockage</i>	5
2.2.3 <i>Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées</i>	7
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSION ATTENDUS	7
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR ÉVOLUTION	8
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	8
3.1.1 <i>Topographie</i>	8
3.1.2 <i>Météorologie – Conditions climatiques</i>	8
3.1.3 <i>Sismicité</i>	10
3.1.4 <i>Hydrogéologie et captages en eau potable</i>	10
3.1.5 <i>Hydrologie et qualité des eaux superficielles</i>	11
3.1.6 <i>Qualité de l'air</i>	15
3.1.7 <i>Bruit</i>	15
3.2 MILIEU NATUREL.....	16
3.2.1 <i>Biodiversité – Zones protégées</i>	16
3.2.2 <i>Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires</i>	17
3.2.3 <i>Zones humides</i>	20
3.2.4 <i>Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors</i>	21
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	24
3.3.1 <i>Paysages</i>	24
3.3.2 <i>Sites remarquables et sites archéologiques</i>	24
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	25
3.4.1 <i>Populations</i>	25
3.4.2 <i>Habitations</i>	25
3.4.3 <i>Etablissements Recevant du Public (ERP)</i>	26
3.4.4 <i>Plan Local d'Urbanisme</i>	26
3.4.5 <i>Activités économiques et occupation des sols</i>	27
3.4.6 <i>Voies de communications</i>	27
3.4.7 <i>Réseaux au voisinage du secteur</i>	28
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	29
3.5.1 <i>Risques naturels</i>	29
3.5.2 <i>Risques industriels</i>	29
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	30
3.6.1 <i>Synthèse par thèmes</i>	30
3.6.2 <i>Hierarchisation des sujets à forts enjeux</i>	31
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	32
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	33
4.1.1 <i>Incidences sur l'air</i>	33
4.1.2 <i>Incidences sur l'eau</i>	33
4.1.3 <i>Incidences en termes de bruit et vibrations</i>	34
4.1.4 <i>Incidences en termes de déchets</i>	34
4.1.5 <i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	34
4.1.6 <i>Prise en compte de la digue en phase chantier</i>	34
4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	36

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	36
4.2.2	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	37
4.2.3	<i>Incidences sur l'air</i>	37
4.2.4	<i>Incidences sur l'eau</i>	42
4.2.5	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	47
4.2.6	<i>Incidences sur le trafic</i>	51
4.2.7	<i>Incidences sur la luminosité</i>	52
4.2.8	<i>Incidences en termes de déchets</i>	53
4.2.9	<i>Incidences sur la santé humaine</i>	56
4.2.10	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	57
4.2.11	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	58
4.2.12	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	60
4.2.13	<i>Gestion de l'énergie</i>	61
5.	JUSTIFICATION DU PROJET	62
6.	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	63
7.	COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEURS	67
7.1.1	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	67
7.1.2	<i>Compatibilité du site aux orientations du SAGE</i>	67
7.1.3	<i>Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	67
7.1.4	<i>Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux de Corrèze (2014)</i> 68	
7.1.5	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	68

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET CONTEXTE

Un résumé non technique est rédigé en document indépendant.

Le présent dossier fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale, l'analyse au cas par cas ayant conduit à la non-nécessité de réaliser une étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale en date du 7 novembre 2017 figure en annexe.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le site est situé au sein de la zone d'activité de Brive Ouest sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde dans le département de la Corrèze (19).

La zone d'implantation du projet est située sur les terrains de la ZAC. À noter la présence de l'autoroute A20 au Nord du site.

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 96 160 m².



Photo aérienne de l'environnement de la parcelle d'implantation

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

2.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Le projet de création d'un entrepôt, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la partie 1 du présent dossier « Description ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.2.1 Description du projet

Le projet comprend 3 cellules de surface unitaire :

- Cellule 1 = 9 315 m²
- Cellule 2 = 9 270 m²
- Cellule 3 = 11 337 m²

Le bâtiment comprendra notamment :

- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- un local de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux en R+1, ces bureaux sont répartis sur 2 plots bureaux (cellule 1 et cellule 3),
- un local transformateur et un local TGBT,
- un local sprinkler et ses cuves de sprinklage d'environ 550 m³

2.2.2 Organisation du stockage

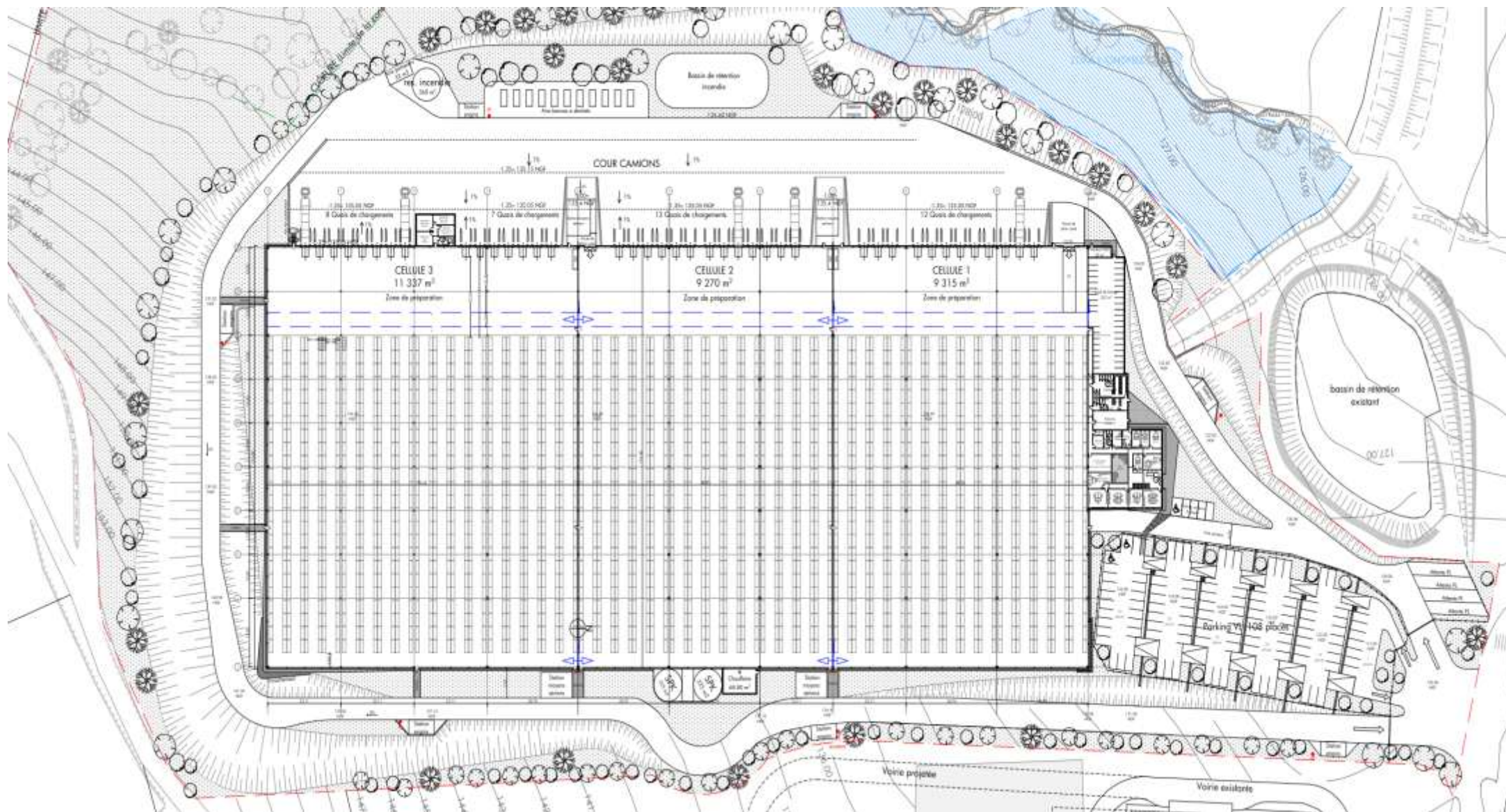
Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour stocker des produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la distribution spécialisée.

En exploitation, l'exploitant établira un suivi des produits stockés avec leur répartition dans les zones de stockage.

Ce suivi permettra de détailler la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,
- quelques produits dangereux.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

2.2.3 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour stocker des produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la distribution spécialisée.

La gamme de ces marchandises est bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la distribution spécialisée.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels...
- produits dangereux : colles, peintures, produits d'entretien...

2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSION ATTENDUS

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence environnementale.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Topographie

Le site d'implantation du projet présente actuellement une déclivité relativement importante vers le Nord-Ouest. L'altitude du terrain au droit du projet est comprise entre 128 m NGF et 151 m NGF.

3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

Le bassin de Brive présente un climat de type océanique méridional en continuité du climat aquitain. Les températures restent douces en hiver avec de rares chutes de neige. En été les températures sont élevées et les orages sont fréquents.

Les températures moyennes mensuelles s'échelonnent de 5,3°C (janvier) à 20,7°C (août), pour une moyenne annuelle de 12,7°C.

Les précipitations moyennes sont maximales en avril (92,3 mm) et minimales en janvier (61,3 mm). La moyenne cumulée annuelle, calculée sur la période 1991-2010, est de 914.4 mm.

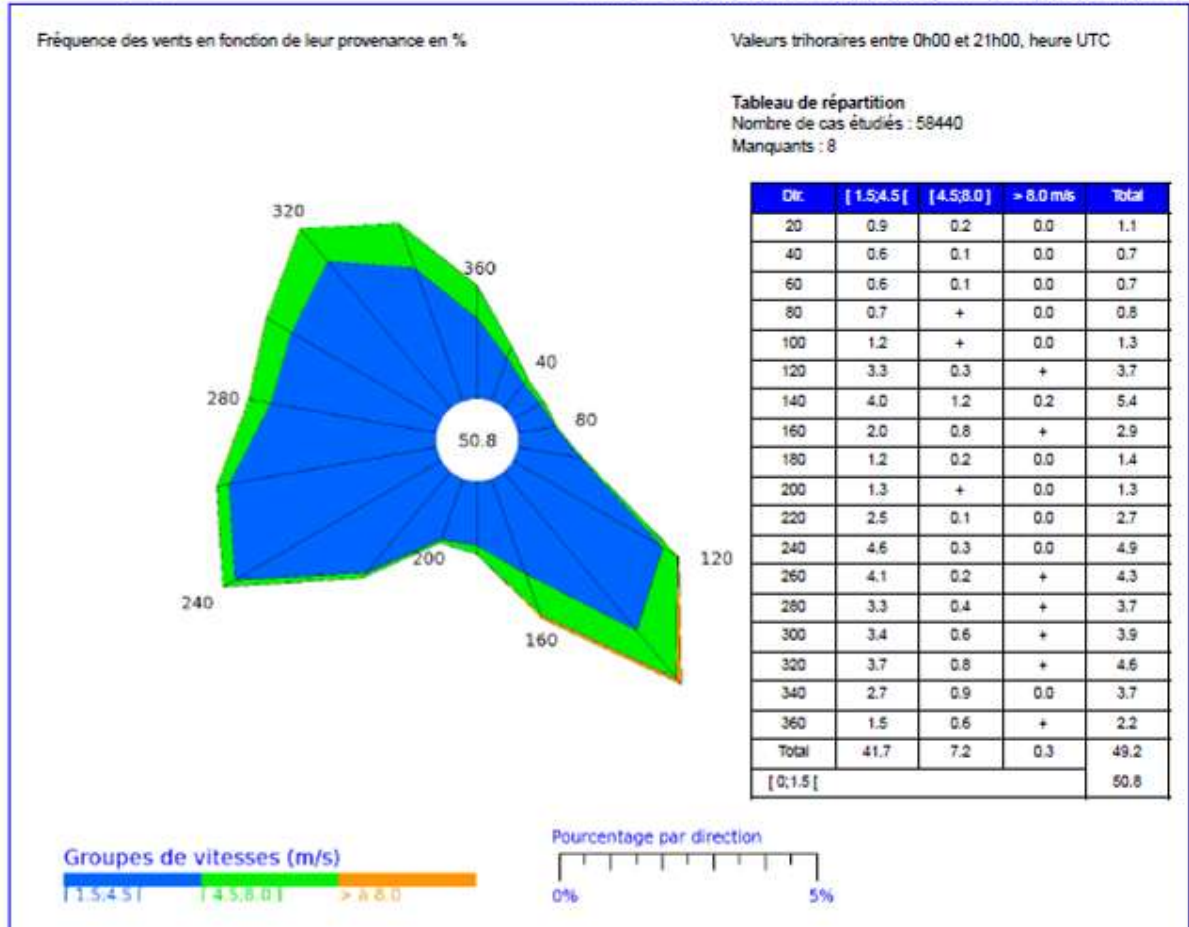
La figure ci-après représente la rose des vents de la zone d'étude (commune de Brive sur la période 1991-2010).

On remarque que les vents dominants sont :

- Vents de secteur Sud-Est,
- Vents de secteur Nord-Ouest.

BRIVE (19)

Indicatif : 19031008, alt : 115 m., lat : 45°08'48"N, lon : 01°28'24"E



Représentation de la rose des vents de la commune de Brive pour la période 1991-2010 (Source : Météo France)

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.1.3 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, la commune de Brive-La-Gaillarde se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 *Eaux souterraines*

La structure géologique des formations susceptibles d'être rencontrées au droit du site permet de distinguer l'aquifère « GRES DU BASSIN DE BRIVE ». C'est un système aquifère d'âge permien entre l'Auvézère et la Dordogne.

Cette nappe est la plus captée dans la région, pour des usages d'eau industrielle.

3.1.4.2 *Captages en eau potable aux environs du site*

Après consultation de l'ARS, il n'y a aucun captage ou périmètre de protection de captage impactant la zone du projet.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappe, les données consultées montrent que le site est situé dans une zone de sensibilité très faible.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

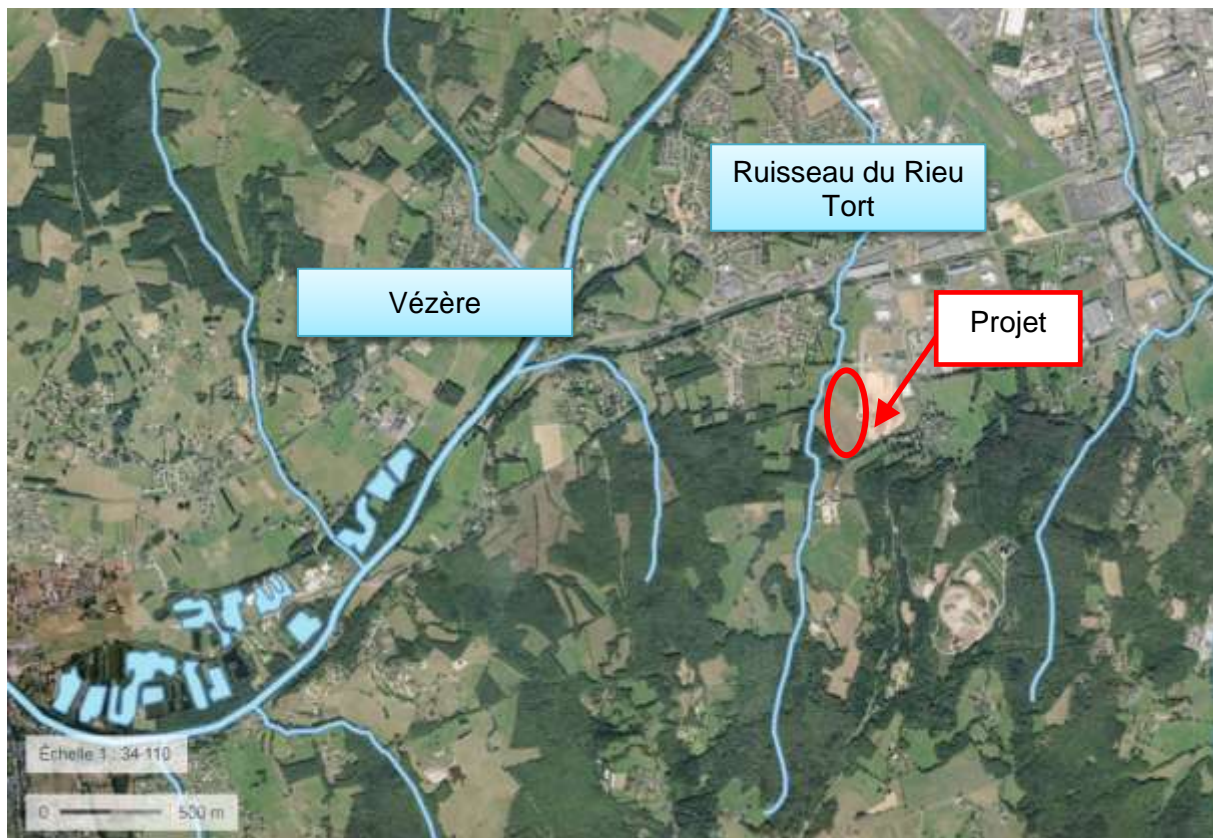
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

3.1.5.1 Environnement hydrologique

Brive est traversée par la Corrèze qui prend sa source dans le plateau de Millevaches et se jette dans la Vézère laquelle ira confluer plus loin avec la Dordogne.

Le ruisseau de Planchetorte rejoint la Corrèze en rive gauche à Brive, le long de l'autoroute A20.

L'environnement hydrologique du site est marqué. Le ruisseau du Rieu-Tort coule à l'Ouest du site. Le Vézère passe à environ 1,5 km à l'Ouest du site. Les terrains du projet sont situés sur le bassin versant de la Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Couze.



Source : géoportail consultation Octobre 2017

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

3.1.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Adour Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Les quatre orientations du SDAGE sont les suivants :

- Orientation A- Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B- Réduire les pollutions
- Orientation C- Améliorer la gestion,
- Orientation D- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

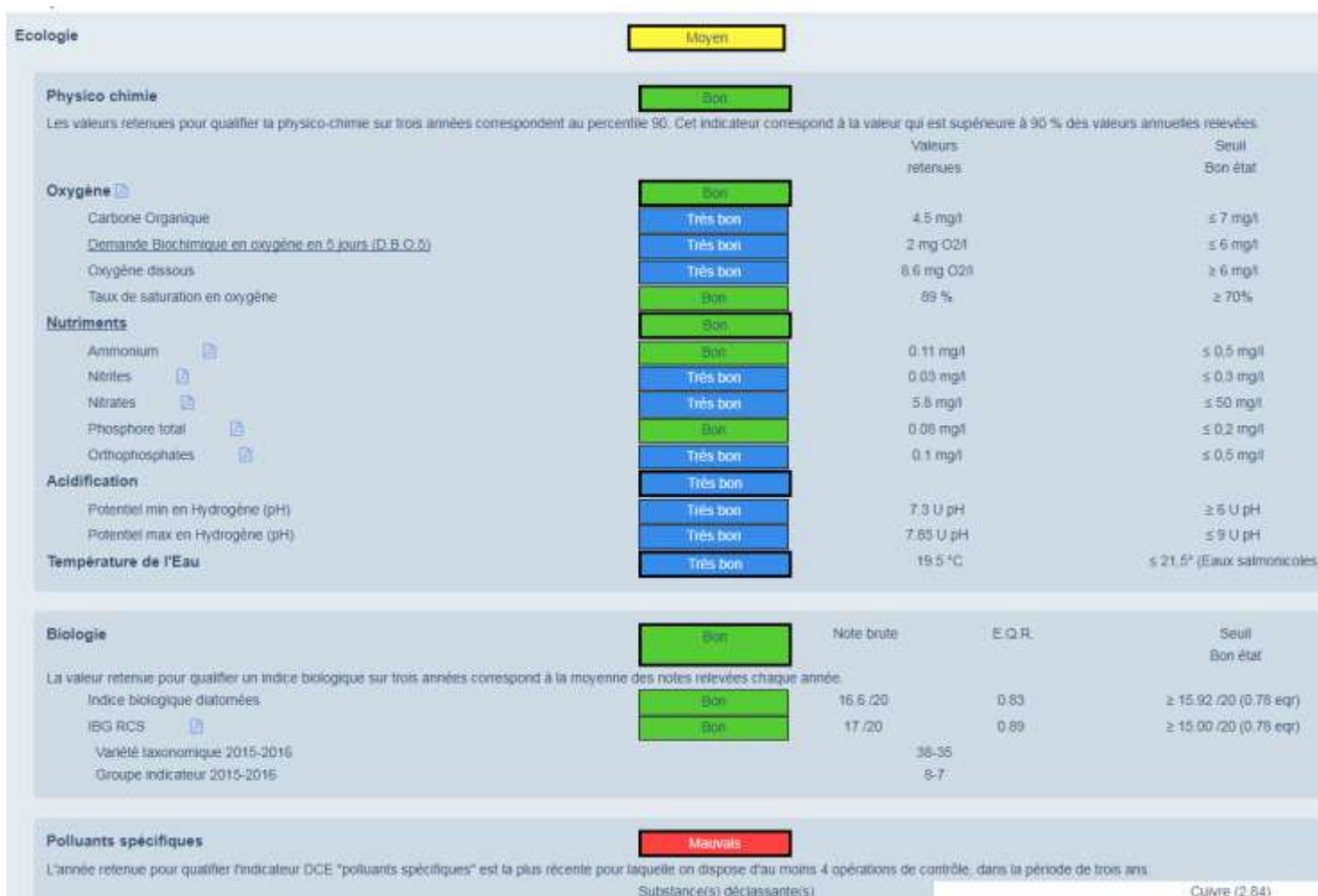
Le SDAGE s'appuie sur 4 orientations fondamentales et 154 dispositions organisées.

3.1.5.3 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Brive-La-Gaillarde est implantée au sein du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze en cours d'élaboration à la date de rédaction du présent dossier (janvier 2018).

3.1.5.4 Qualité de l'eau

Les données relevées sur la station « 0505300 – LA CORREZE A L'AVAL DE BRIVE à Saint-Pantaléon-de-Larche » montre un bon état sur les paramètres physico-chimiques et un état écologie moyen sur l'année 2016. La substance déclassante pour les polluants spécifiques correspond au cuivre.



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

L'état chimique du cours d'eau est bon :

Chimie Bon

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	8/20	12/16	10/14	34/54
Etat inconnu	-	12/20	4/16	4/14	20/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

(*) Substance ubiquiste

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.1.5.5 *Loi sur l'Eau*

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé pour la ZAC. Un arrêté d'autorisation a été émis par la préfecture le 1^{er} mars 2005. Cet arrêté est joint en annexe.

Le site respectera les prescriptions qui lui sont applicables.

3.1.6 **Qualité de l'air**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

■ **Les «Plans de Déplacements Urbains» - PDU** - qui définissent les mesures spécifiques aux agglomérations et aux questions de pollution automobile.

■ **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

⇒ **La commune de Brive-La-Gaillarde n'est pas inscrite dans un PPA.**

3.1.7 **Bruit**

Une analyse du bruit à l'état initial de l'environnement a été réalisée et figure dans la partie 4.2.5 Bruit et vibrations.

Typologie de la zone d'implantation

L'environnement sonore actuel est le suivant :

- Influence non négligeable du bruit engendré par les trafics de véhicules sur les voies de circulation proches présentes dans la zone d'activités (rue Jean Allary, rue Pierre Marcou, rue Jean Dallet, ...), ou plus éloignées, telles que l'avenue Pierre Mendès-France et l'autoroute A20 (fond sonore en période nocturne essentiellement),
- Impact non négligeable du fonctionnement des sociétés voisines (mouvements de véhicules, bruit de découpe, chocs métalliques, ...),
- Ponctuellement, bruit d'activités au sein des habitations environnantes (tondeuse par exemple, ...),
- Bruits d'animaux (chant d'oiseaux, hennissements, ...)

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Biodiversité – Zones protégées

Cf paragraphe 3.2.2. Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone protégée de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...

3.2.1.1 Milieux et végétation

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site. Le boisement au sud du site présente un enjeu important de conservation, à ce titre il sera préservé de toute opération de déboisement.



Photo aérienne de l'environnement de la parcelle d'implantation

⇒ **Enjeux faibles dans la zone d'aménagement. Aucun boisement ne sera détruit.**

3.2.1.2 Faune - Flore

- ⇒ **Au regard de la typologie du terrain, nous n'attendons pas la présence d'espèces protégées à enjeux de conservation sur le terrain.**
- ⇒ **Le bois situé au Sud Ouest pourrait accueillir des espèces protégées. Ce bois sera maintenu ainsi le projet n'aura pas d'impacts sur les éventuelles espèces protégées présentes et leur habitat.**

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.2.2 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.2.2.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

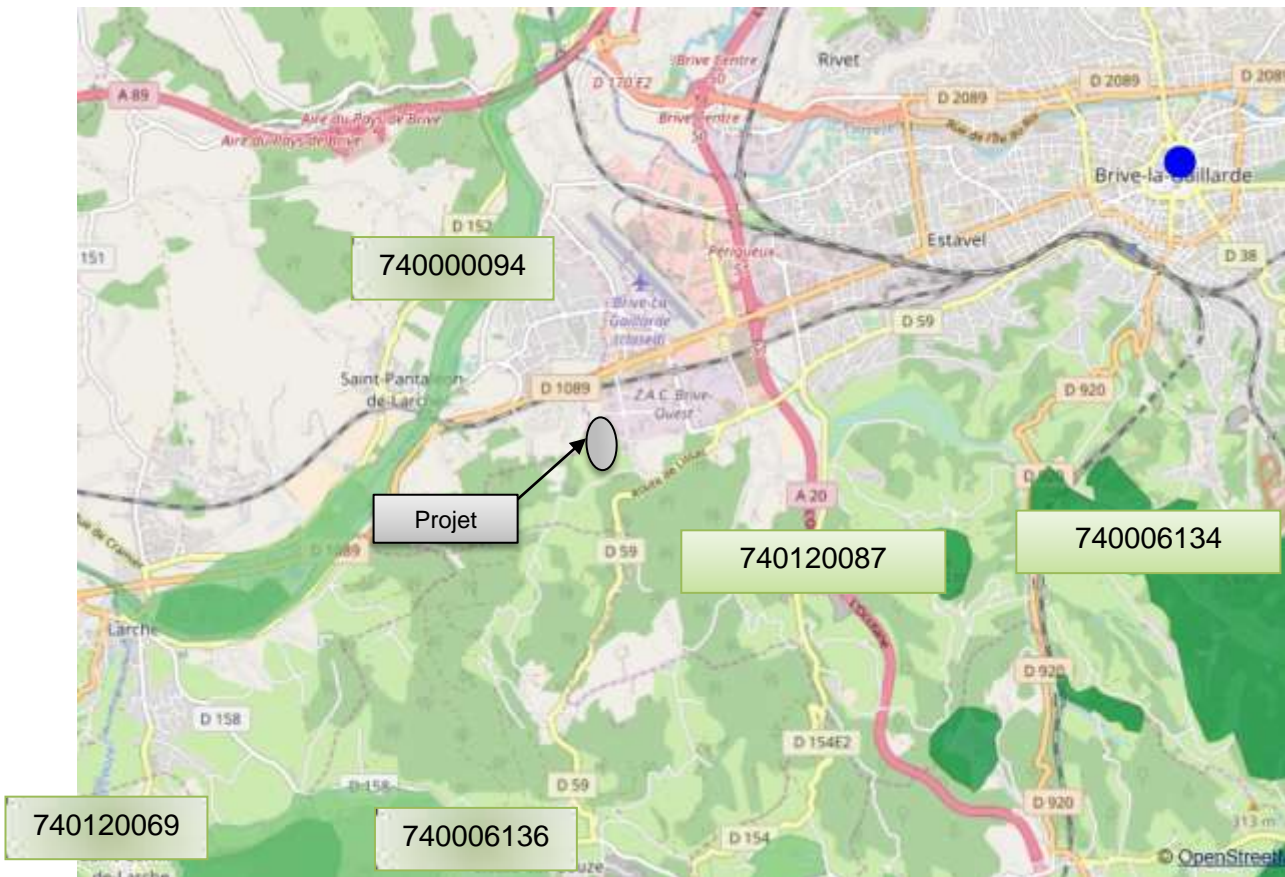
Les ZNIEFF situées au voisinage du site sont les suivantes :

N°ZNIEFF	Nom	Surface	Localisation par rapport au site
ZNIEFF de Type I			
740006134	Vallée de Plancheporte	479 ha	4 km à l'Est
740120087	Coteau calcaire du puy Lenty	22 ha	3 km Sud-Est
740120069	Gravières de Larche	39 ha	3 km à l'Ouest
ZNIEFF de Type II			
740000094	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	2016 ha	1,2 km à l'Ouest
740006136	Causse Corrèzien	2458 ha	3,5 km à l'Ouest

☞ **Le terrain lui-même n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.**

La carte ci-après représente la zone d'implantation de l'entrepôt par rapport au ZNIEFF l'entourant.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------



Localisation des ZNIEFF autour du site (source : SIGORE)

3.2.2.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est recensée sur la commune de Brive La Gaillarde.

3.2.2.3 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

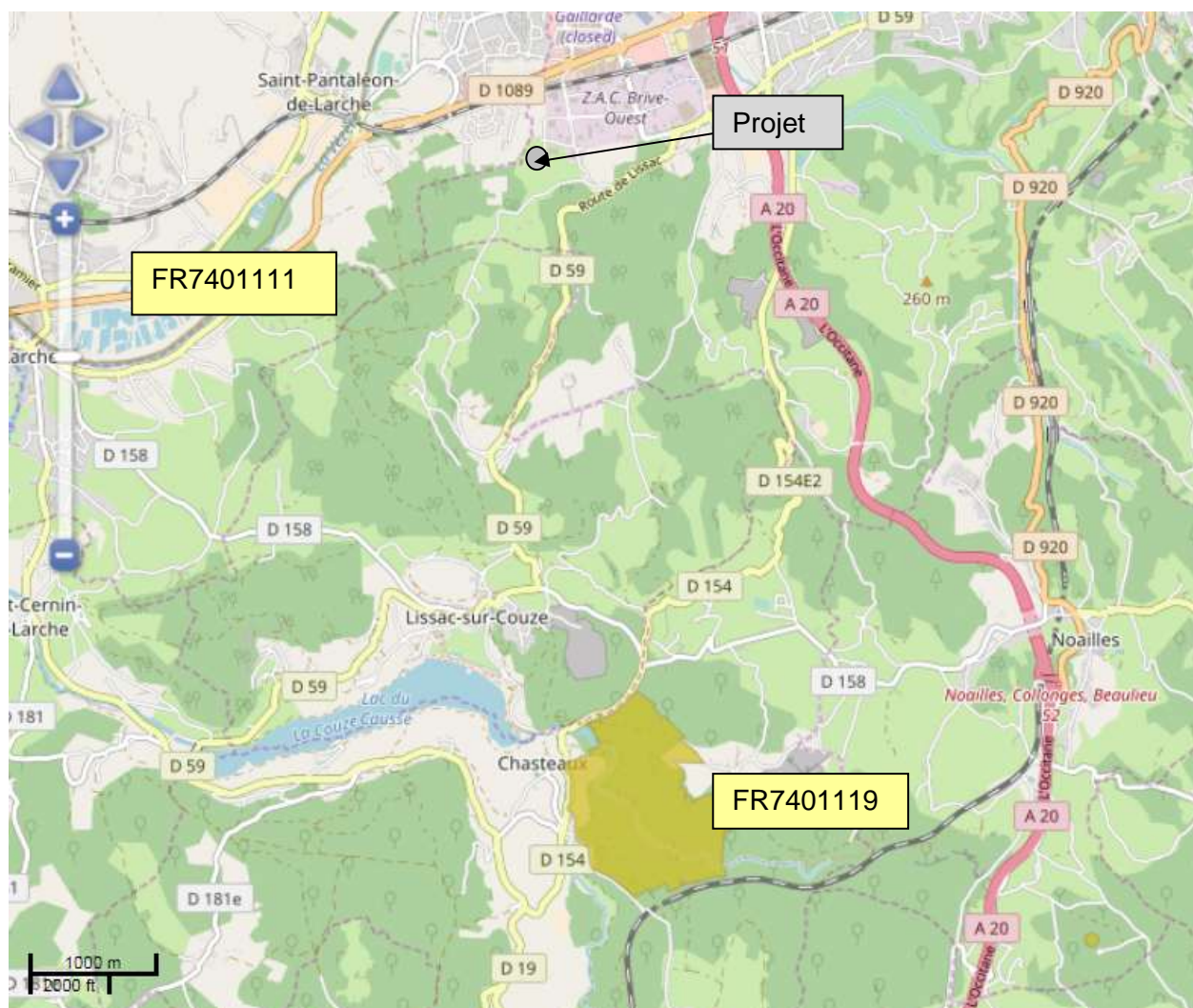
IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Les zones Natura 2000 les plus proches sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR7401119	Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien	140 ha	A 4,5 km au Sud du site
FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/2	927 ha	A 1,5 km à l'Ouest du site

(Source : SIGORE Nouvelle Aquitaine)



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

Cependant aux vues des distances entre le site et les différentes zones Natura 2000 environnantes, une notice d'incidence simplifiée est présentée au point 4.2.11 de ce rapport.

3.2.2.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

APPB autour du site :

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été recensé sur la commune de Brive-La-Gaillarde.

⇒ **Le site d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.**

3.2.2.5 Parc naturel régional et national

Le site projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel National ou régional.

3.2.3 Zones humides

❖ Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR :

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte. Les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées. Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides. Chaque Etat doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar". Il peut au moment même, ou par la suite, ajouter d'autres sites sur la "liste Ramsar" : l'ajout d'autres sites sur la liste se fait par l'Etat qui transmet au Bureau de la Convention de Ramsar des propositions dûment motivées. Dans la pratique, les DREAL réalisent les dossiers techniques sous l'autorité des préfets. Ils sont ensuite validés par le Comité national Ramsar mis en place par le ministre chargé de l'environnement.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Brive-La-Gaillarde, ni à proximité du site.

❖ Zone Humide locale

Aucune zone humide n'a été répertoriée dans l'inventaire Sigore Nouvelle Aquitaine pour la commune de Brive la Gaillarde.

3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Ainsi le SRCE du LIMOUSIN a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de faune.

Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

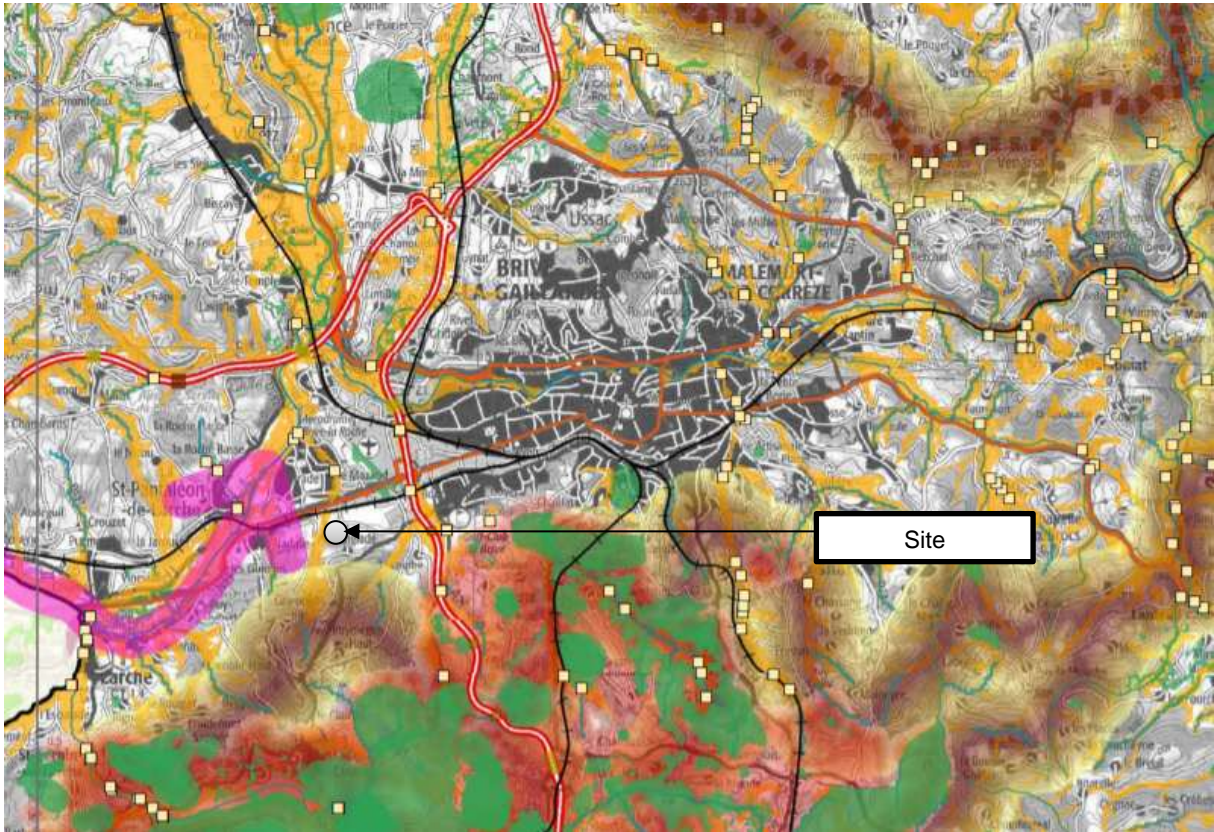
- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

La commune de Brive est présentée sur la planche G3 de l'atlas cartographique du SRCE.

Les biocorridors situés à proximité du site sont présentés ci-dessous.

Le terrain du projet est situé à proximité d'un corridor écologique trame bleu : Milieu aquatique représenté par le Rieu-Tort

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------



Source : SRCE du Limousin – Planche G3



⇒ Enjeux modérés liés à la préservation de la continuité écologique aquatique matérialisée par le réseau hydrographique.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'impacts en provenance du projet à Brive-La-Gaillarde et, en revanche, celles qui peuvent présenter des impacts et risques pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages

3.3.1.1 Entités paysagères

Le paysage du site se compose essentiellement de zones agricoles et de zones boisées. Les zones d'habitations sont situées au Nord-Ouest et au Sud-Est du site. Au Sud-Ouest se situent des espaces boisés qui seront préservés par le projet.

3.3.1.2 Pollutions de sol

Sur la base de données BASOL, 6 zones polluées sont référencées sur la commune de Brive-La-Gaillarde.

Le site le plus proche est situé à 500 mètres au Nord du projet et correspond à un ancien dépôt BP-Shell. La fiche BASOL fait état de la détection d'hydrocarbures dans les sols à de faibles teneurs. Aucune contamination d'envergure n'est décelée.

Les terrains du projet sont non construits et étaient à usage agricole et aucune activité industrielle n'a été référencée sur site.

3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques

Monuments historiques

La base de données du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Base Mérimée) ne recense aucun monument historique dans un rayon de 500 m autour du site.

La commune de Brive compte 20 monuments historiques classés ou inscrits.

Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine informe que le site ne se situe pas en zone sensible et qu'aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de la zone. **Ce projet n'appelle donc pas la mise en œuvre d'un diagnostic ou de toute autre mesure d'archéologie préventive au titre de l'article L522-4 du Code du Patrimoine.**

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1 Populations

La commune de Brive-La-Gaillarde compte une population de 46 961 habitants (populations légales 2014 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 – source Insee).

Les autres communes riveraines comptent :

Communes	Populations légales 2014 entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017 (nombre d'habitants)
Lissac-Sur-Couze	781
Larche	1°647
Saint Pantaleon de Larche	4°889

3.4.2 Habitations

L'habitation la plus proche du site d'implantation se situe à environ 120 mètres au Nord-Ouest, il s'agit d'une habitation isolée. Ensuite, le groupement d'habitation le plus proche est situé à environ 180 m.



Photo aérienne de l'environnement de la parcelle d'implantation

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)

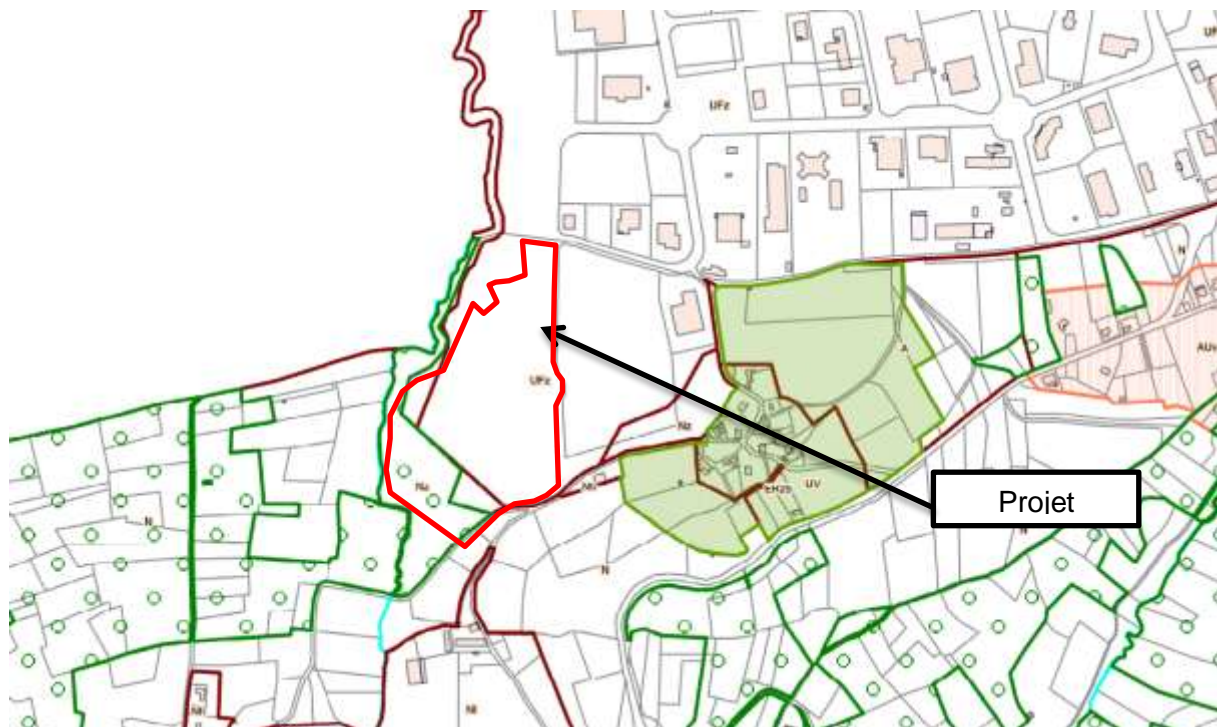
Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Aucun ERP n'est situé à proximité immédiate du site.

Le site implanté au sein de la Zone d'Activités où les futures implantations ne sont pas encore toutes connues.

3.4.4 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Brive-La-Gaillarde a approuvé son PLU modifié le 18 mai 2016.



Le secteur sur lequel s'implante le site se trouve en zone UFz au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde.

➔ **Les extraits de plan de zonage et du règlement de la zone concernée figurent en annexe du dossier.**

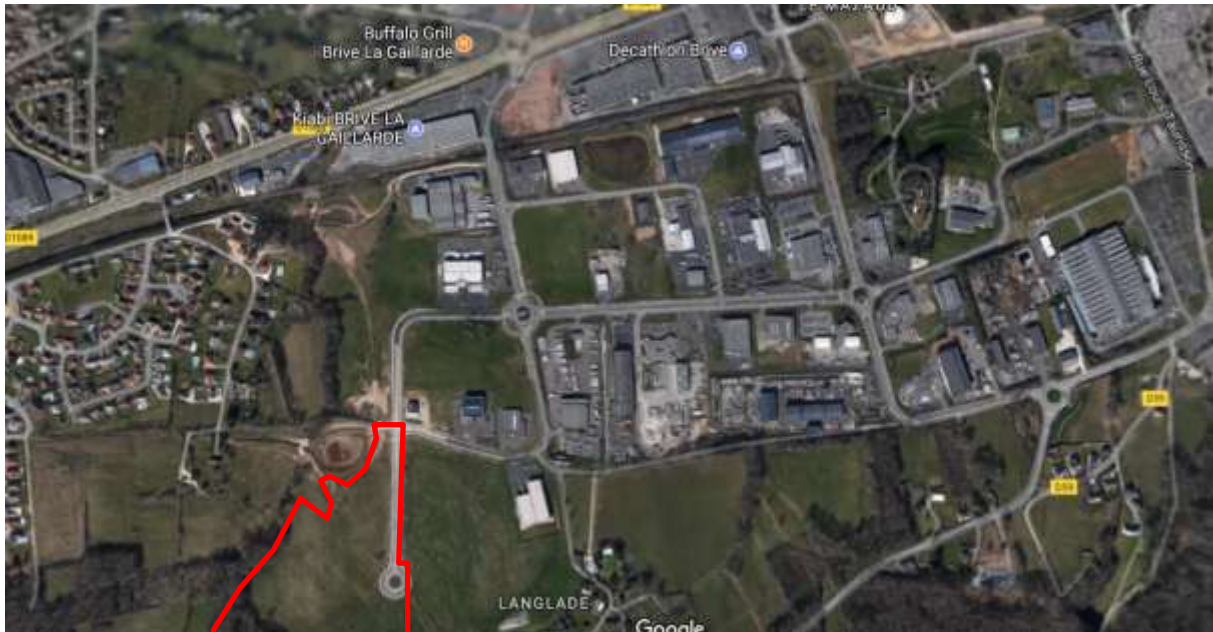
Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par le PLU et son règlement.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

3.4.5 Activités économiques et occupation des sols

3.4.5.1 Activités industrielles

Le site d'implantation du projet est localisé au sein de la ZAC Brive Ouest en cours de développement. Le site objet du projet est un des derniers lot à bâtir.



Localisation du projet vis-à-vis de la ZAC.

3.4.6 Voies de communications

3.4.6.1 Voies aériennes

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne est situé à environ 10 km au Sud du site d'implantation du projet.

3.4.6.2 Voies ferrées

Une voie ferrée est située à 500 mètres au Nord du site reliant Périgueux à la gare de Brive-La-Gaillarde.

3.4.6.1 Axes routiers

L'autoroute A20 reliant Toulouse à Paris est située à 1,6 km à l'Est du site. La route départementale D1089 est située à environ 500 m au Nord du site.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.4.7 Réseaux au voisinage du secteur

3.4.7.1 Servitudes

Il n'y a pas de servitudes d'utilité publique identifiées à proximité du site.

3.4.7.2 Eau potable

Le site est raccordé en limite de propriété au réseau public d'alimentation en eau potable de Brive-La-Gaillarde

3.4.7.3 Assainissement

La ZAC est équipée d'un réseau séparatif.

- Eaux usées de la ZAC rejoignent le réseau des eaux usées de la commune qui sont ensuite traitées en station d'épuration de Brive-La-Gaillarde
- Eaux pluviales de voiries traitées par un séparateur d'hydrocarbures et qui transiteront par un bassin tampon étanche sur le site IMMASSET avant de rejoindre le bassin multifonction de la ZAC rétention/infiltration des eaux de toiture.
- Eaux pluviales de toitures rejoignent directement le bassin multifonction de la ZAC.

3.4.7.4 Autres réseaux au voisinage du secteur

- Lignes électriques :

Il n'y a pas de lignes électriques haute tension passant à proximité immédiate du site.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

Risques naturels :

- inondations,
- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvement de terrain,
- avalanche,
- feux de forêt,
- cyclones,
- tempêtes

Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque nucléaire,
- risque minier.

3.5.1 Risques naturels

D'après le Site Géorisque, la commune de Brive-La-Gaillarde est concernée par les risques naturels suivants:

- Inondation : la commune dispose d'un PPRI approuvé le 27/07/2009 et révisé le 02/06/2016. La zone d'implantation du projet n'est pas située en zone inondable,
- Retrait et gonflement des sols argileux, la commune est classée en aléas faibles.

3.5.2 Risques industriels

D'après le site Géorisque, la commune de Brive-La-Gaillarde est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par route et canalisations et par le risque industriel.

Le PPRt de Butagaz a été approuvé le 23 octobre 2012. Les zones concernées par le zonage des risques sont situées à environ 2 km au Nord Est du projet IMMASET.

Le PPRt Total a été abrogé le 5 juin 2012 pour raison de cessation d'activité du site.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.6.1 Synthèse par thèmes

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site présente une déclivité relativement importante.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou précipitations. Les vents dominants proviennent du Sud-Est et du quart Nord-Ouest.
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)
Hydrologie - Hydrographie	Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captages. Le réseau hydrographique aux environs du site est limité.
Schémas de gestion des eaux	La commune de Brive-La-Gaillarde est implantée au sein du périmètre d'un SAGE en cours d'élaboration. Aucun règlement n'est opposable à ce jour.
Air	La parcelle du site est en zone périurbaine. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux industries.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation, - les entreprises environnantes.
Milieu Naturel	
Faune Flore	Absence d'habitats patrimoniaux identifiés. L'espace boisé sera préservé.
Zones protégées	Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, etc)
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	L'environnement du site est essentiellement boisée et semi-industriel.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet est vierge de toutes activités industriels
Environnement humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	L'habitation la plus proche est située à environ 120 m du site.
Urbanisme et Servitudes	La commune de Brive a approuvé son PLU modifié le 18 mai 2016. Le projet se trouve en zone UFz. Aucune servitude n'est identifiée à proximité du site.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	La commune dispose d'un PPRI approuvé le 27/07/2009 et révisé le 02/06/2016. La zone d'implantation du projet n'est pas située en zone inondable. La commune est concernée par le PPRT de Butagaz. Le projet est implanté à environ 2 km des zones d'effet.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

3.6.2 Hiérarchisation des sujets à forts enjeux

Parmi les sujets précédemment présentés dans l'analyse de l'état initial, les thèmes se révélant être des sujets à enjeux sont :

- l'intégration paysagère du projet ;
- le trafic de véhicules engendré par la plateforme
- la gestion de la biodiversité par la préservation du bois.

Ainsi ces thèmes seront développés avec attention dans la partie Etude d'incidence.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectif de déterminer les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire, l'étude d'incidence est proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Le projet sera certifié BREEAM niveau Very Good. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier BREEAM sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Ci-dessous sont décrits les mesures qui seront mises en place pour limiter l'impact du projet en phase chantier sur les thématiques jugées sensibles.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. La durée des travaux devrait être d'environ 10 mois.

4.1.1 Incidences sur l'air

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

- ➔ Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et si nécessaire selon les conditions météorologiques,
- ➔ Mise en place d'un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage).

4.1.2 Incidences sur l'eau

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Pour limiter l'impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- ➔ En phase chantier, et dans le mois du démarrage, les réseaux EP toiture et voiries seront réalisés en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales.
- ➔ Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockées dans des espaces protégés et fermés. Le remplissage des véhicules de chantier se fera

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage.

4.1.3 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier.

- Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

4.1.4 Incidences en termes de déchets

Un plan de chantier sera élaboré permettant la localisation claire des zones de stockage de matériaux, de maintenance et de collecte des déchets.

Un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) sera mis en place avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

4.1.5 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

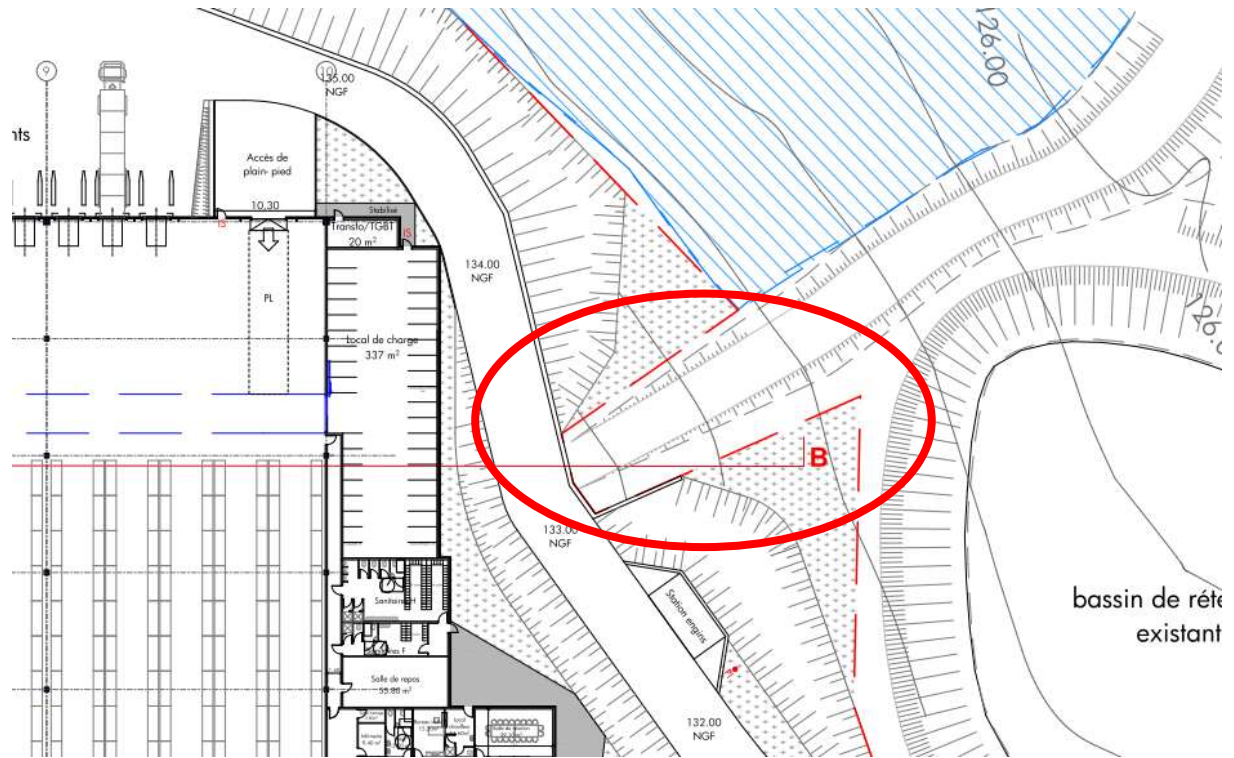
Dans la démarche de prise en compte de l'environnement dans la phase chantier et sur la base des actions prises pour la ZAC, des mesures sont mises en place pour le projet afin de protéger la biodiversité.

- Le chantier est clôturé.
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (déblais, remblais...) sont stockés dans une zone protégée.
- L'ensemble des travaux de préparation de terrain sont réalisés en dehors de la principale période d'activité de la faune, soit en dehors de mars-août.
- La terre est stockée sous forme de merlons sur une épaisseur maximale de 2 m afin de maintenir le fonctionnement biologique de la terre végétale.
- Humidifier la couche superficielle du sol lors d'épisodes secs afin de limiter la dispersion de poussières pouvant provoquer une dégradation des populations floristiques et entomologiques environnantes.
- Veiller au bon état mécanique des engins de chantier.

4.1.6 Prise en compte de la digue en phase chantier

Les phases de terrassement et d'aménagement de la plateforme comprendront la réalisation d'un ouvrage de soutènement autour de la digue existante. Nous rappelons que la digue n'est pas incluse dans le projet IMMASET et que les limites de l'établissement ont été définies de telle sorte que la digue soit contournée. Elle sera conservée en l'état et non impactée par les travaux.

Zoom sur la zone concernée :



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impacts, les incidences sont proportionnées pour le projet. Les thématiques relevées à enjeu sont notamment les suivantes :

- Paysage
- Eau
- Bruit et vibrations
- Trafic
- Déchets.

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 Description et incidences

➤ Environnement du site

Le paysage de la zone d'étude est marqué par des zones agricoles et des zones boisées et également par les installations de la ZAC.

Les terrains du projet sont situés dans le prolongement de la ZAC. Les autres bâtiments liés à l'aménagement de la ZAC feront office de barrières visuelles. Par ailleurs les zones boisées à l'Ouest et au Sud du site feront également office de barrières visuelles naturelles.

➤ Architecture

L'établissement sera implanté au niveau de la ZAC de Brive Ouest.

L'établissement sera composé de plusieurs cellules de stockage.

Des plans de façades et des perspectives du bâtiment sont joints au dossier. L'objectif est d'intégrer le projet aux bâtiments existants, et d'utiliser des matériaux rappelant les matériaux naturels locaux (aspect pierre du Limousin,...).

➤ Espaces extérieurs

Le site comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 44 160 m² dont les espaces boisés conservés, soit environ 46% de la surface du terrain.

Des plantations d'espèces locales vont être réalisées comme préconisé par le règlement de la zone.

4.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'être intégré au mieux dans son environnement via notamment, le travail sur l'intégration paysagère par les architectes.

L'ensemble de l'établissement sera clos par une clôture qui s'intégrera dans l'aménagement de la zone d'activité.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

Des aménagements paysagers des voies d'accès et des espaces verts seront réalisés. Un soin particulier sera apporté au traitement architectural des façades (choix des couleurs, matériaux etc).

Une attention particulière sera portée sur le côté Nord Ouest du projet afin de réduire l'impact du projet vis-à-vis des habitations. Des arbres de hautes tiges seront plantés en ce sens.

La notice PC et des insertions sont jointes dans le dossier en annexe.

4.2.2 Incidences sur le sol et le sous-sol

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site. La gestion des eaux pluviales est maîtrisée pour éviter tout risque de pollution. (cf. 4.2.4 Incidences sur l'eau).

4.2.3 Incidences sur l'air

4.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu des zones de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées, ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Emissions de gaz d'échappement :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSÉS ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 700 m dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 90 par jour : soit des rejets correspondants à environ 65 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSÉS ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	104	1222	377	1053
Trajet sur autoroute	81,25	273	149,5	877,5

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation alentour et notamment l'autoroute A20.

4.2.3.2 Description et incidences

➤ Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci. Le site disposera d'un local de charge de batteries dédié.

➤ Gaz de combustion

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones de type R 410 A, R404A et R407C par exemple.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires.

Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

➤ Groupe sprinkler

Lors de son fonctionnement, le groupe sprinkler émettra des gaz de combustion, sensiblement identiques aux gaz d'échappement des véhicules.

Le groupe ne fonctionnera que de manière ponctuelle, lors des essais hebdomadaires, d'une durée d'une demi- heure environ.

➤ Autres sources de rejets atmosphériques

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes.

Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

4.2.3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par ventilation mécanique et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Les dispositions prises seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 - accumulateurs (ateliers de charge d').

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

La chaufferie du site n'est pas soumise à la réglementation des installations classées.

☞ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

➤ Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 2 kg feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.4 Incidences sur l'eau

4.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Il n'y aura pas d'eaux industrielles (process) sur le site (seules les eaux de lavages des sols pourront être rejetées dans le réseau d'eaux usées mais les quantités seront très faibles). Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

Des contrôles seront menés afin de s'assurer que les eaux pluviales rejetées respectent les prescriptions de l'arrêté ministérielles du 11 avril 2017, c'est-à-dire :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur;
- l'effluent ne dégage aucune odeur;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

4.2.4.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Le site sera raccordé au réseau de distribution public. Le réseau AEP sera l'alimentation en eau potable et servira à alimenter les sanitaires.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement à ce réseau, pour couvrir :

- les besoins domestiques,
- les apports en eau de la chaufferie,

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- les poteaux internes au site alimentés par la canalisation publique (cf. étude de dangers),
- les réserves du sprinkler,
- le réseau de RIA,
- La réserve d'eau incendie de 360 m³.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

➤ Eaux usées :

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 7,8 m³ par jour pour un effectif de 105 personnes sur site. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 1 716 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

Les voiries et parkings représentent une surface imperméabilisée d'environ 20 600 m².

Un séparateur hydrocarbures sera mise en place afin de traiter les eaux de voiries et garantir un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.4.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Eaux pluviales

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celle-ci :

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées vers le séparateur hydrocarbure. En sortie de site sera positionnée une vanne de barrage pour confiner des eaux d'extinction d'incendie, et les éventuels déversements accidentels. Les eaux rejoignent ensuite le réseau de la ZAC via le **bassin de rétention de la ZAC**.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures certifié NF, équipé d'un obturateur automatique sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858.

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments** exemptes de pollution, seront dirigées vers le bassin rétention de la ZAC.

A l'échelle du projet, le coefficient de ruissellement est inférieur à 60%. Ainsi l'article 3 de l'arrêté Loi sur l'eau du 1^{er} mars 2005 est respecté. La note de calcul figure en annexe.

Rappel : « Les aménagements publics ont été dimensionnés pour garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public du parc d'activités pour une pluie de retour 10 ans. L'aménagement d'un lot ne devra pas conduire à rejeter un débit supérieur à celui déterminé par un coefficient de ruissellement de 60%. »

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

En cas d'incendie, le bassin de rétention étanche servant aux eaux pluviales de voiries sera confiné via la vanne asservie au sprinklage et servira de rétention des eaux d'incendie.

Le réseau des eaux pluviales de toiture sera dirigé directement vers le réseau de la ZAC.

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Le réseau de la zone rejoint le réseau de la commune. Les eaux du projet seront envoyées vers la station d'épuration de Brive.

Les rejets du site sont estimés à environ 7,8 m³/j ce qui représente un très faible pourcentage de la capacité de traitement de la station.

➤ Les eaux de lavage des sols et du matériel

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension.

Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

➤ Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fuel du groupe sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant), certains produits qui pourraient être stockés.

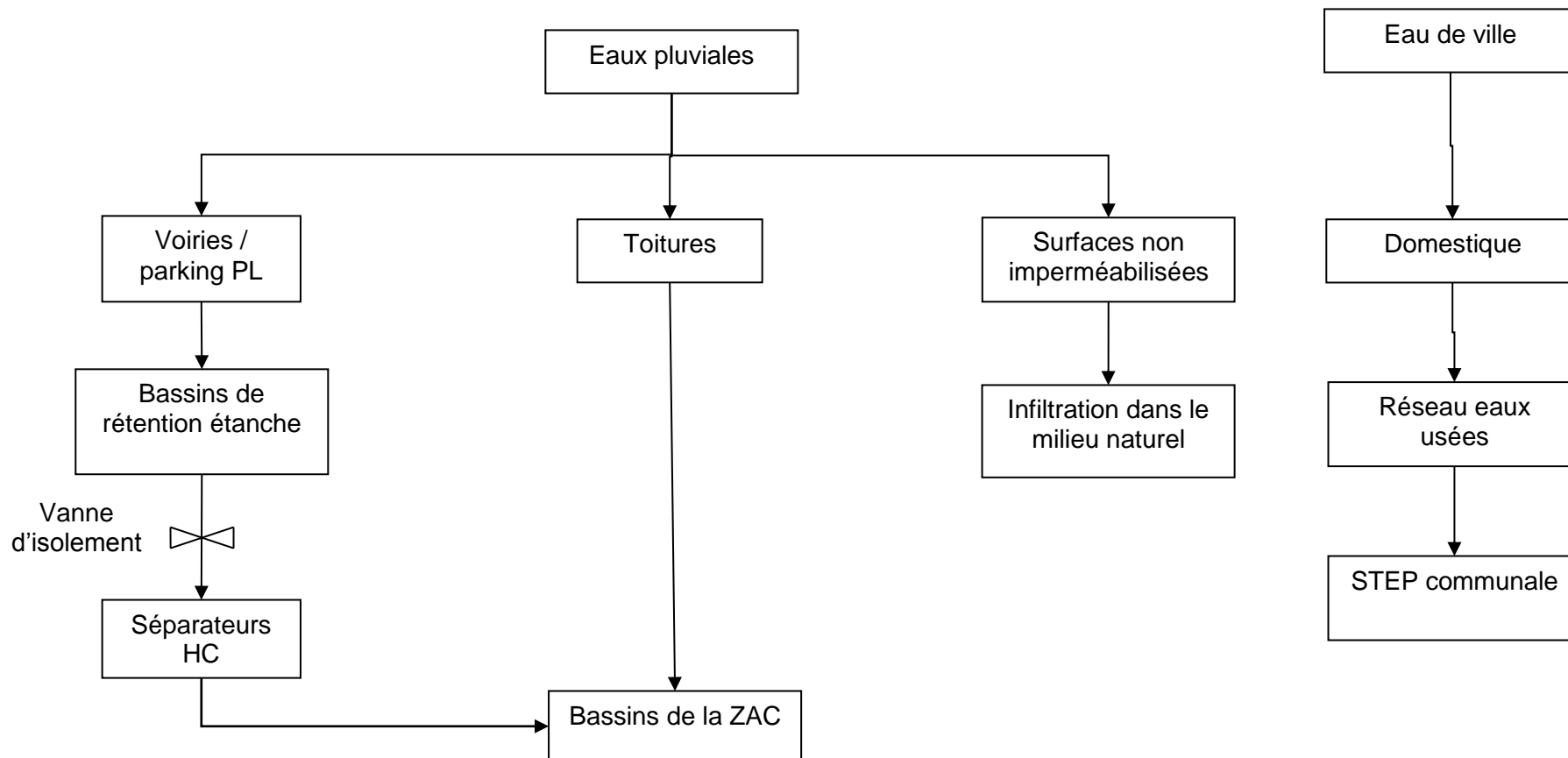
Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente, une résine de sol adaptée aux produits acides et un puisard « borgne » de collecte.

La réserve de gasoil pour l'alimentation des motopompes sera une réserve 1 000 l sur rétention (cuve à double paroi) placée à l'intérieur du local sprinkler.

Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

Produits stockés : les produits dangereux liquides ou aérosols qui pourront se trouver dans les cellules de stockage seront placés sur rétention. Les produits seront organisés de manière à ce que les produits incompatibles ne soient pas placés sur les mêmes rétentions.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.5 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

➤ Niveaux de bruit projetés

Le site d'implantation du bâtiment logistique se trouve sur commune de Brive-La-Gaillarde (19), au Sud-Ouest de l'agglomération. Le site est situé à proximité de l'autoroute A20, sur laquelle le trafic routier est important (28 000 véh/j en 2016 dont 17% de poids lourds).

Les mesures ont été réalisées en 3 points répartis sur le site, en limite de propriété du projet et au droit des habitations les plus proches, en zones à émergence réglementée (ZER) :

- Point n°1 : à l'est du projet, non loin du rond-point terminant la rue Henri Bellet, au droit des habitations les plus proches,
- Point n°2 : au nord-ouest du site, à proximité d'un bassin de rétention d'eau, sur un merlon longeant le ruisseau du Rieux Tort, face aux maisons les plus proches,
- Point n°3 : en limite de propriété nord/nord-est, le long de la rue Henri Bellet (voie désaffectée), à l'angle des rues Jean Allary et Pierre Marcou, du côté des bâtiments de la société Brown Europe.

Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau suivant (niveaux en dB(A)) :

Période de jour

Point de mesure	Horaire	Niveau LAeqT	Niveau L50	Niveau L90	Observations
n°1	15h39 – 22h00	39,5	33,5	36,5	Léger impact de la zone d'activités existante
	7h00 – 11h29	45,0	42,5	44,5	
	/	43,0	39,0	34,5	Ensemble des deux intervalles
	17h43 – 18h13	37,5	37,0	35,0	30 min les plus calmes
n°2	15h28 – 22h00	43,5	40,0	36,5	
	7h00 – 11h20	48,5	47,0	45,5	
	/	46,5	44,0	37,5	Ensemble des deux intervalles
	17h47 – 18h17	41,5	39,5	37,5	30 min les plus calmes
n°3	16h02 – 22h00	42,5	38,0	35,5	Influence non négligeable de la zone d'activités existante et du trafic routier induit
	7h00 – 11h47	47,0	46,0	43,0	
	/	45,0	41,5	36,5	Ensemble des deux intervalles
	16h56 – 17h26	39,5	38,0	36,5	30 min les plus calmes

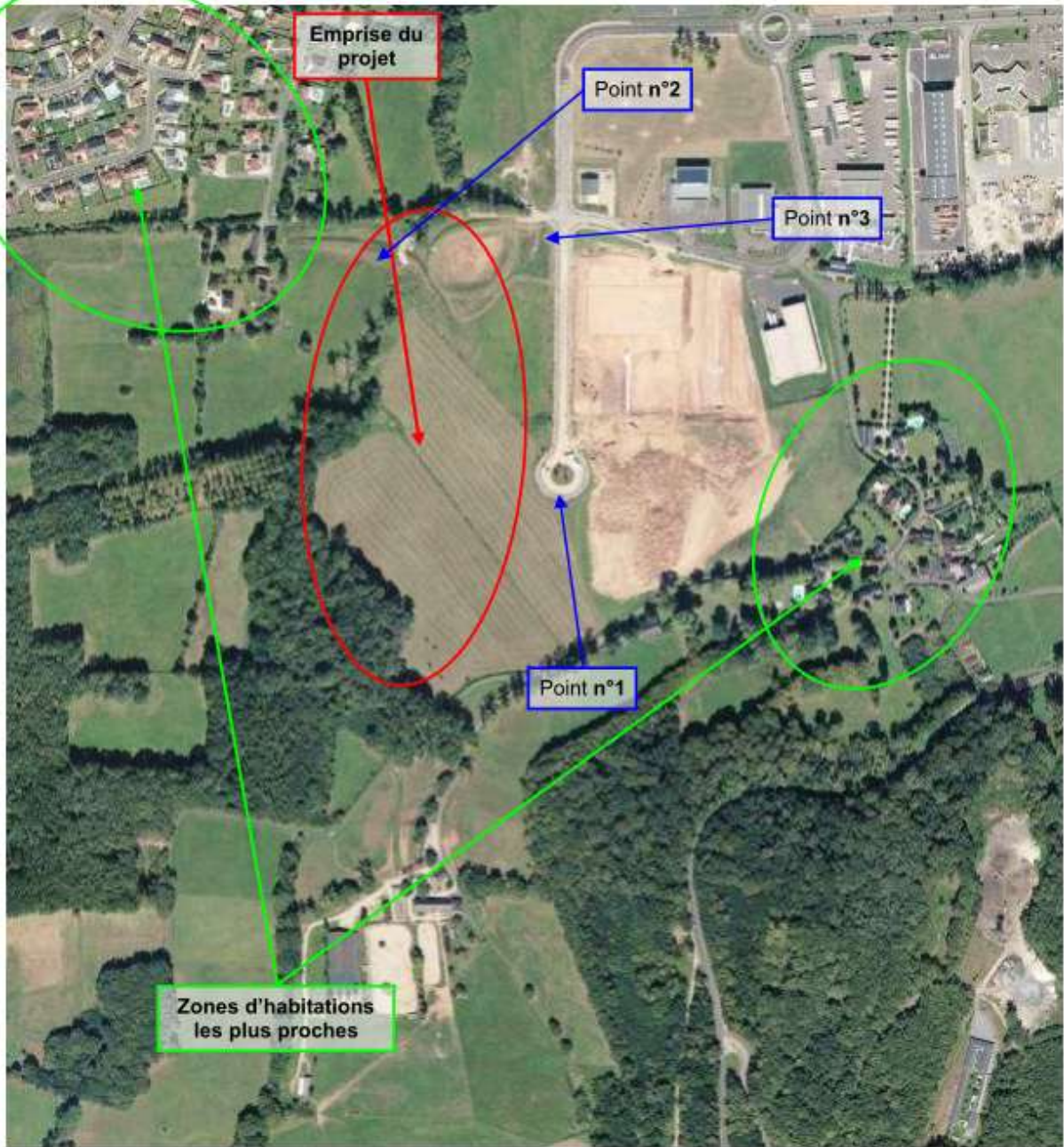
IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

Période de nuit

Point de mesure	Horaire	Niveau LAeqT	Niveau L50	Niveau L90	Observations
n°1	22h00 – 7h00	37,0	34,5	30,0	
	23h24 – 23h54	31,0	30,0	28,0	30 min les plus calmes
n°2	22h00 – 7h00	39,5	37,5	33,5	
	23h22 – 23h52	34,5	34,0	32,0	30 min les plus calmes
n°3	22h00 – 7h00	39,5	38,0	34,5	
	22h07 – 22h37	35,0	34,5	33,5	30 min les plus calmes

☞ **Le rapport complet figure en annexe**

Vue aérienne de repérage des points de mesure



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.5.2 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Le projet d'implantation de la plateforme logistique est situé au niveau d'une Zone d'activités en cours de développement.

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile et les activités des entreprises voisines.

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets.

Nota : l'impact de la chaufferie est jugé négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

4.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- de la mise en place d'un « rideau » d'arbres de hautes tiges au Nourd Ouest du site.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

4.2.6 Incidences sur le trafic

4.2.6.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	100 / jour	Du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	90 / jour	Du lundi au vendredi Réception externe : 7h à 16h Flotte interne : <ul style="list-style-type: none"> • Départ de 5 h à 8h et de 20h à minuit, • Retour de 3h à 6h et de 14h à 18h.

La plateforme logistique est à proximité immédiate de l'autoroute A20. Les poids lourds ne seront pas amenés à traverser des zones résidentielles.

4.2.6.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques. Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. Les poids lourds n'ont qu'un sens de circulation possible et sortiront du site par une issue distincte de l'entrée.

Les véhicules légers pourront accéder au site également par une entrée située au Nord du site.

Les pompiers pourront accéder au site par l'accès Poids-Lourd situé à distance des cellules de stockage et ainsi en dehors des flux thermiques en cas d'incendie d'une cellule de l'entrepôt.

La voie pompier permet de faire le tour du bâtiment.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

L'essentiel des poids lourds emprunteront les grands axes routiers alentours limitant ainsi les nuisances en termes de trafic routier. Ces véhicules ne passeront pas en zones résidentielles.

4.2.7 Incidences sur la luminosité

4.2.7.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le site respectera l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

4.2.7.2 Description et incidences

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site et non pas vers le milieu naturel.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

4.2.7.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.



IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

4.2.8 Incidences en termes de déchets

4.2.8.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code						
Plastiques et Cartons	20 01 39	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	540 m ³	Compacteur de 30 m ³	Compacteur	Valorisation
	15 01 01						
Déchets minéraux - gravats		Picking, préparation de commande	Solide	180 m ³	15 m ³	Bennes	Stockage
Déchets métalliques			Solide	120 m ³	20 m ³	Benne	
DIB	20 01 99	Divers	Solide	360 m ³	Compacteur de 30 m ³	Compacteur	Valorisation
Batteries	16 06 01*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	13 05 02*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	-	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	-	Dans l'appareil	Recyclage

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.8.2 *Description et incidences*

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

4.2.8.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.

Les bennes ouvertes ou compacteurs seront placés en façades au niveau d'une porte à quai.

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

De même, la vidange et le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures sera réalisé annuellement par une entreprise spécialisée.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.9 Incidences sur la santé humaine

4.2.9.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est d'environ 120m au Nord-Ouest du site.

Compte tenu des distances d'éloignement et des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

4.2.9.2 Description et incidences

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'incidences, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les bruits émis dans l'environnement seront principalement les bruits liés au trafic des véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des installations techniques (chaufferie, groupe sprinkler notamment) dans un secteur où le bruit de fond est déjà notable (trafic routier, activités existantes). Des contrôles de niveau de bruit émis seront réalisés, les résultats devront être conformes à la réglementation.

Les rejets atmosphériques sont associés aux gaz de combustion de la chaufferie, du groupe sprinkler et aux rejets d'hydrogène émanant de la zone de charge des batteries.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments seront principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

L'établissement ne générera pas d'eaux industrielles issues de procédés industriels (seules les eaux de lavage des sols pourront être rejetées dans le réseau d'eaux usées mais les quantités seront très faibles). Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation alentours.

Le projet aura des effets limités sur la santé des riverains. En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé des riverains.

4.2.9.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur les incidences sur l'air et des incidences du bruit notamment.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine. L'exploitation de ces bâtiments d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.10 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

4.2.10.1 Description et incidences

D'après l'état des lieux dressé, peu d'enjeux ont été identifiés pour les sujets faune flore.

Le boisement au sud présente un intérêt de conservation par la présence de grands et anciens spécimens. Ce boisement sera préservé par le projet. Aucun boisement ne sera détruit.

Le Rieu-Tort, rivière s'écoulant à proximité des terrains du projet est considéré comme un réservoir de biodiversité par le SRCE. La Ripisylve sera conservé et les terrains proches de la rivière seront conservés.

4.2.10.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a été adoptée pour la conception du projet.

Eviter : le projet est conçu afin de ne pas impacter le boisement Sud et le Rieu Tort. Ces zones sensibles et présentant un intérêt écologique ne seront pas atteintes par le projet. Le balisage du boisement en phase travaux est prévu pour éviter le débordement de l'emprise travaux. La préservation de la continuité écologique aquatique matérialisée par le réseau hydrographique (Rieu-Tort) sera assurée par la conservation de la ripisylve et une distance conservatoire de 5 m par rapport au cours d'eau.

Réduire : Afin de réduire les impacts sur la faune avoisinante, les premières étapes des travaux qui peuvent apporter le plus de nuisances aux espèces présentes autour du site seront débutées sur la période septembre à mars.

Compensation : des milieux favorables à l'implantation de la faune seront créés : plantation d'arbres notamment. Comme détaillé dans la partie « Incidences sur le paysage », un travail est fait pour réaliser une bonne intégration paysagère du projet. L'ensemble des aménagements réalisés sur site contribueront au maintien de la biodiversité et à la création de zones d'habitat ou de transit pour les espèces. Une haie d'arbres de hautes tiges sera mise en place sur le côté Nord-Ouest.

Accompagnement : des mesures d'accompagnement seront également prises en phase chantier :

- Nettoyage des engins hors-site,
- Mise en place d'un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle,
- Mise à disposition d'un kit anti-pollution.

De plus au regard de l'environnement (présence de l'espace boisé et de la rivière), une mare sera créée afin de créer un espace favorable.

Espèces invasives : Un robinier faux-acacia est présent sur le site à proximité du rond-point temporaire. Le pétitionnaire prendra contact avec le CPIE concernant son enlèvement. Nota : le robinier faux acacia ne fait pas partie des 6 espèces prioritaires identifiées par le CPIE de Corrèze.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	--	------------------------------------

4.2.11 Evaluation des incidences Natura 2000

Ci-dessous figure une analyse préliminaire d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches.

4.2.11.1 Présentation des zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR7401119	Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien	140 ha	A 4,5 km au Sud du site
FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/2	927 ha	A 1,5 km à l'Ouest du site

4.2.11.2 Impacts du projet

Les différents impacts potentiels du projet de IMMASET sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 1,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin multifonction de la ZAC. Les eaux pluviales de toitures non susceptibles d'être polluées seront partiellement dirigées vers le bassin de la ZAC sans traitement préalable.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux des zones Natura 2000.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules et aux gaz de combustion.

Le trafic étant mineur par rapport aux différents axes alentours, et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront pas d'impact sur la qualité de l'air au niveau des zones Natura 2000.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

Au regard de la distance entre le projet et les zones Natura 2000, le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

➤ Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats des zones Natura 2000.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

4.2.11.3 Conclusion

L'ensemble des points présentés dans la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.12 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de la plateforme de IMMASET et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement **a été rendu public**.

4.2.12.1 Inventaire des projets connus aux environs du site

Une recherche sur le site de la DREAL NOUVELLE AQUITAINE où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2016 sur les thématiques ICPE, infrastructures, urbanisme et aménagement, transport et stockage d'énergie et autres programmes. Il n'a pas été identifié de projet aux environs du site.

Le site sera implanté au sein de la ZAC PEBO dont les autres lots sont déjà bâtis. Il n'y a pas d'autres projets connus dans l'environnement.

4.2.12.2 Effets cumulés potentiels

Les effets cumulés potentiels du projet et ses futurs voisins sur l'environnement concernent essentiellement pour les aspects suivants :

❖ Trafic

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de trafic de véhicules à l'intérieur de la ZAC. La zone ayant été aménagée pour recevoir des activités, les voiries sont aménagées en conséquence.

❖ Bruit

Les sites sont situés à proximité l'autoroute A20 et les poids-lourds éviteront les passages dans des zones habitées.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

4.2.13 Gestion de l'énergie

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 19°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement. Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel. Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment sont les suivantes :

- Mise en place de sous comptage pour suivre les consommations électriques,
- Utilisation de luminaires à faible consommation (LED) dans l'ensemble des locaux,
- Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux, circulation et entrepôt. L'éclairage dans l'entrepôt sera modulé selon la luminosité,
- Isolation adaptée des locaux. Et respect de la réglementation RT 2012 pour les bureaux

Le projet prévoit une certification BREEAM « Very Good » comme présenté précédemment. Cette démarche concourt à la mise en place d'actions afin de réduire les consommations d'énergie.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

5. JUSTIFICATION DU PROJET

Les éléments qui ont abouti, pour IMMASET à faire le choix de la construction d'un bâtiment destiné aux stockages de biens de l'industrie ou de distribution spécialisée, ont été développés dans le chapitre 1 de la demande d'autorisation.

Le choix de l'implantation s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité. Le site objet du dossier, est prévu pour accueillir une telle activité puisqu'il est situé au niveau d'une ZAC, comprenant notamment un accès aisé et avec un environnement proche peu urbanisé et surtout peu résidentiel.

Le site disposera également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt.

De plus l'implantation retenue est à proximité d'un bassin d'emploi permettant notamment de limiter les déplacements des employés et de réduire les contraintes associés à leur déplacement.

Le positionnement à proximité des autoroutes A20 et A89 est un atout majeur afin d'être approvisionné et de desservir dans les meilleures conditions les différents points de livraisons de la région du grand Sud-Ouest.

Les bâtiments seront construits en y intégrant les dispositions nécessaires pour y assurer la protection de l'environnement. Ces dispositions ont été évoquées dans les chapitres précédents.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

6. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'incidence. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'incidence environnementale doit être conforme aux dispositions de l'Article R181-14 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	50 000 €
2	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	100 000 €
3	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	R	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique	10 000 €
4	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques	5 000 €
5	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuels groupes froids	R	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	Exploitation
6	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques	Exploitation
7	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	100 000 €
8	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	-
9	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	R	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel	50 000 €
10	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en place d'une résine pour le local de charge	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	Inclus 3

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
11	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable	2 000 €
12	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau	Inclus dans les coûts liés aux réseaux
13	Eau	Séparateur d'hydrocarbures	R	Entretien annuel et vidange	Limiter les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)	10 000 €
14	Eau	Vanne d'isolement pour rétention	E	Contrôle régulier	Eviter la contamination du milieu naturel	15 000 €
15	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	A la charge du futur exploitant
16	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	Exploitation
17	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	Exploitation
18	Faune Flore	Adaptation du calendrier des travaux	R	-	Préserver les milieux	-
19	Faune Flore	Aménagement paysagers afin de créer des habitats favorables à la faune	C	-	Préserver les milieux	10 000 €
20	Faune Flore	Veiller au bon état mécanique des engins de chantier	R	-	Préserver les milieux	-
21	Faune Flore	Eclairage orienté vers le bas	R	Entretien du	Préserver les milieux	-

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
	Lumière			bâtiment		
22	Autres	Murs séparatifs entre cellules	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	500 000 €
23	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	100 000 €
24	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie	200 000 €
25	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	
26	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	
27	Autres	Défense incendie : poteaux et réserve d'eau	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

7. COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEURS

7.1.1 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

Le tableau suivant compare les mesures prévues par IMMASET dans le cadre de l'exploitation de son site au regard des orientations du SDAGE 2016-2021.

Mesures	Orientation B Réduire les pollutions
Mesure B2 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux pluviales du site seront rejetées dans un bassin de la ZAC après traitement par séparateur hydrocarbures
Mesure B3 Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Le site ne rejette pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau eaux usées publique.
Mesure B6 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Le site ne rejette pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau eaux usées publique.
Mesure B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Le site sera alimenté en eau potable par le réseau en eau potable de la commune. Aucun prélèvement dans la nappe souterraine n'est prévu.
	Orientation C Mieux connaître pour mieux gérer
Mesure C2 : Connaître les prélèvements réels	Des compteurs seront mis en place en entrée générale du site, afin de pouvoir suivre les consommations.

7.1.2 Compatibilité du site aux orientations du SAGE

Sans objet.

7.1.3 Plan de Protection de l'Atmosphère

Sans Objet

IMMASSET	Installations classées pour la protection de L'environnement	Etude d'incidence environnementale
----------	---	---------------------------------------

7.1.4 Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux de Corrèze (2014)

L'article L 541-14 du code de l'environnement indique que chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets.

La Corrèze dispose d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé en 2014.

Le périmètre du plan de prévention concerne notamment les déchets :

- Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers,
- Les déchets des activités collectés hors service public, dont en particulier :
 - Autres déchets des activités économiques
 - les déchets du secteur tertiaire,
 - les déchets non dangereux et non inertes du BTP.
- Les déchets issus de la gestion des eaux dont principalement les boues de station d'épuration...

Objectifs :

Les objectifs nationaux suivants doivent être respectés depuis le 31 décembre 2008 :

- valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton,
- recyclage de 50% en poids pour les métaux,
- recyclage de 22.5% en poids pour les plastiques,
- recyclage de 15% en poids pour le bois.

- Exploitation de la plateforme d'approvisionnement :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apporte une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis est identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants sont triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

Le site IMMASET appliquera la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées.

7.1.5 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

Sans objet.

La commune de Brive-La-Gaillarde dispose d'un PPRI approuvé le 27/07/2009 et révisé le 02/06/2016. Les terrains du projet sont situés en dehors des zones inondables.